

RESUME DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

26 juin 2019

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne PETIT, Maire

Etaient présents : MM. Emmanuel BILLET, Michel BONIN, Guy JEANDOT, Jean-Claude MARTEAU, Jean-François MICHEL, Hervé PARIS, Evelyne PETIT, Annie RENARD, et Daniel URBAIN,

Excusés : MM. Hervé ROME donne pouvoir à Hervé PARIS, Nadine VILLERET donne pouvoir à Jean-François MICHEL, Véronique RAMEAUX

Absente : Mme Elise GAVAND

Le Conseil approuve le compte rendu de la dernière séance et passe à l'ordre du jour.

Objet de la délibération : cheminements piétons traversée village RD 38

Vu la délibération en date du 11 mars 2019 confiant un contrat de maîtrise d'œuvre au Cabinet ABCD pour « **l'aménagement cheminements piétons rue Saint Aignan et Général Gauthier** »),

Vu la délibération en date du 19 avril 2019 acceptant le projet d'aménagement pour un montant de 142 954 € HT et autorisant Madame le Maire à lancer les appels d'offres

Après avoir pris connaissance du résultat de l'ouverture des plis par la commission communale d'appel d'offres réunie le 17 juin 2019 en présence du Cabinet ABCD,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de retenir la meilleure offre hors option à savoir :

- Entreprise SJE COLAS : **126 849.70 € HT**
-
- (entreprise BONNEFOY non retenue car prix 130 282 € HT et fin de chantier fin novembre)
-

AUTORISE Madame le Maire à notifier le marché à l'entreprise et à signer toutes les pièces relatives à la passation du marché avec l'entreprise. Le début des travaux est prévu le 29 juillet et se termineront le 23 août.

Par ailleurs demande à Mme le Maire de solliciter un devis auprès d'ABCD pour la matérialisation d'un trottoir en sablé-ciment ou enrobé du mur de l'église à la propriété de JF Baeza

Objet de la délibération : **opposition au transfert de la compétence eau-assainissement**

Entendu le rapport de Madame le maire,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui

n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que cette possibilité est également offerte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de *RUFFEY SUR SEILLE* est membre de la *Communauté de Communes Bresse Haute Seille*,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Arguments développés par Mme le Maire en faveur de la prise de compétence eau et assainissement par la CCBHS :

- le refus d'une France territoriale à deux vitesses : les Communautés d'Agglomération ont soit, déjà la compétence, soit elles la prendront le 01/01/2020. Pourquoi l'Etat a-t-il repoussé la date à 2026 pour les Communautés de Communes qui vont prendre du retard ?
- les bénévoles et même les élus rémunérés qui s'occupent de ces compétences avec connaissance et dévouement vieillissent. A qui seront transmises leurs compétences ? Quand les élus sont fragilisés, ce sont les délégués qui prennent le pouvoir.
- l'étude a été réalisée, financée à 80% par l'Agence de l'Eau. Ces subventions diminuent, voire disparaissent. Faudra-t-il la réactualiser et la refinancer aux frais des contribuables ?
- les Communes qui ont des réseaux vieillissants, ainsi que certains syndicats d'ailleurs, verront encore ceux-ci se dégrader ou être mis en attente
- A l'échelle du territoire, il y a la possibilité d'une grande mutualisation des moyens.
- Enfin, à moyen terme, le prix de l'eau et celui de l'assainissement seront identiques sur tout le territoire comme pour le prix du repas à la cantine pour les enfants ou pour le prix payé pour l'eau des rivières.
- l'eau, valeur essentielle, verra son prix augmenter. Ne faudrait-il pas à terme qu'elle soit gérée en régie ?

✓ **S'OPPOSE** au transfert obligatoire de la **compétence eau** à compter du *01 janvier 2020* à la *Communauté de Communes Bresse Haute Seille* par **7 voix** (Hervé PARIS, Hervé ROME, Jean-François MICHEL, Annie RENARD, Jean-Claude MARTEAU, Michel BONIN et Guy JEANDOT) contre **3 voix** pour le transfert (Emmanuel BILLET, Evelyne PETIT et Daniel URBAIN) et **1 abstention** (Nadine VILLERET)

✓ **S'OPPOSE** au transfert obligatoire de la **compétence assainissement** à compter du *01 janvier 2020* à la *Communauté de Communes Bresse Haute Seille* par **7 voix** (Hervé PARIS, Hervé ROME, Jean-François MICHEL, Annie RENARD, Jean-Claude MARTEAU, Michel BONIN et Guy JEANDOT) contre **3 voix** pour le transfert (Emmanuel BILLET, Evelyne PETIT et Daniel URBAIN) et **1 abstention** (Nadine VILLERET)

Objet de la délibération : subvention à l'AS du collège

Madame le Maire informe avoir reçu une demande de subvention de l'Association Sportive du Collège du Parc de Bletterans afin de l'aider notamment dans le coût des transports lors des déplacements des élèves.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du compte financier de l'Association,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 150 € à l'Association Sportive du Collège du Parc.

Objet de la délibération : plan d'aménagement de la forêt

Le Maire expose au conseil que le présent plan d'aménagement de la forêt couvrant la période 2000-2019 arrive à son terme cette année.

La commission forêt s'est réunie par 2 fois avec l'Office National de la Forêt pour préparer un futur plan d'aménagement qui couvrira la période 2020 – 2039.

Il apparaît que la forêt de Ruffey, d'une contenance de 310 ha est globalement vieillie et appauvrie. L'ONF préconise en conséquence de renouveler, par plantation essentiellement, une surface de 65 ha pour les 20 ans à venir avec le chêne sessile pour essence objectif sur l'essentiel de la surface.

Toutefois la surface dite d'équilibre à renouveler sur les 20 ans est de 49 ha.

Considérant que cette forêt est déjà d'un faible rapport et que cette surface de 49 ha constitue un effort financier important pour la commune tout en préservant quand même l'avenir de ce patrimoine,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, par 3 voix pour, 2 contre (Hervé PARIS et Hervé ROME) et 6 abstentions (Evelyne PETIT, Emmanuel BILLET, Guy JEANDOT, Michel BONIN, Annie RENARD, Nadine VILLERET)

DECIDE

De retenir la surface de 49 ha comme surface à régénérer pour le prochain plan d'aménagement de 20 ans.

Objet de la délibération : questions diverses

Déclarations d'Intention d'Aliéner : le Conseil prend connaissance des ventes à réaliser sur la Commune et n'exerce pas son droit de préemption : maisons BOUDET (Bard), BERAUD (quai de la Seille), SCI Salines (rue Neuve) et terrain GRANDVAUX (Bard)

Rentrée scolaire 2019 : les effectifs prévisionnels seront les suivants

- **Maternelle : 21**
- **CP-CE1 : 21**
- **CE2-CM1-CM2 : 25**

Arbres dans la Seille : Mme le Maire signale que 2 arbres des berges de la Seille derrière le Presbytère sont tombés dans la Seille. La CCBHS a mandaté une entreprise pour les sortir de l'eau ; à charge de la Commune de les évacuer